



**Département de l'Essonne**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DE LA COMMUNE DE VILLABÉ**

**Séance du 28 mars 2024**

-----

**Date de la convocation : 13 mars 2023**

**MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION : 17**

**EN EXERCICE : 17**

**QUI ONT PRIS PART À LA DÉLIBÉRATION : 13**

**Objet de la délibération n°2024/05 : APPROBATION DU PV DU 11 MARS  
2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit mars, à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil d'Administration du CCAS de VILLABÉ, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en la salle DUBOZ, à VILLABÉ, sous la présidence de Karl DIRAT, Président du CCAS.

**PRÉSENTS LORS DE LA SÉANCE :**

Monsieur Karl DIRAT, Madame Pascale HUVIER, Madame Nicole WAGHEMAEKER, Madame Marguerite DOS SANTOS, Madame Martine CHAUCHARD, Madame Arlette PIN, Madame Nadia LIYAOUÏ, Madame Anne TRAMBAUD-DUFRESNE, Madame Annie BAROUX, Madame Edith JAWORSKI, Madame Claude NEGRE, Monsieur Jean-Louis CONESA, Madame Claudine LELIEVRE,

**AYANT DONNÉ PROCURATION :** Monsieur Valentin SALLES à Madame Marguerite DOS SANTOS, Madame Alia DUBOIS-TAZGHAÏTI à Madame Nadia LIYAOUÏ,

**ABSENTS EXCUSÉS :**

Madame Françoise VANDERHAUWAERT démissionnaire, Monsieur Alexandre SEIJO,

Formant la majorité des membres.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Madame Nadia LIYAOUÏ, est nommée secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents.



**Objet de la délibération n°2024/05 : APPROBATION DU PV DU 11 MARS 2024**

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles,

**CONSIDÉRANT** l'obligation de faire approuver le procès-verbal des séances du Conseil d'administration, à chaque séance suivante,

**Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré à l'unanimité, (dont 2 procurations),**

**APPROUVE** le procès-verbal de la séance du Conseil d'administration du 11 mars 2024,

**DIT** que la présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département de l'Essonne,

**FAIT et DÉLIBÉRÉ** en séance le 28 mars 2024, et ont signé la liste d'émargement, les membres présents,

Madame Nadia LIYAQUI  
**Le secrétaire de séance**

Karl DIRAT  
**Président du CCAS  
Maire de Villabé**  
Vice-président de la  
C.A. Grand Paris Sud  
Seine-Essonne-Sénart



Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Versailles peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte administratif pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en préfecture du département de l'Essonne ;
- Date de sa publicité.

Le tribunal administratif de Versailles peut aussi être saisi par l'application informatique « *Télérecours citoyens* » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité administrative, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité administrative ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité administrative pendant ce délai.

## Département de l'Essonne

### **PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DE VILLABÉ SÉANCE DU 11 MARS 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le onze mars, à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil d'Administration du CCAS de VILLABÉ, régulièrement convoqué en date du 11 mars 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en la salle DUBOZ, à VILLABÉ, sous la présidence de Karl DIRAT, Président du CCAS.

#### **PRÉSENTS LORS DE LA SÉANCE :**

Monsieur Karl DIRAT, Madame Pascale HUVIER, Madame Nicole WAGHEMAEKER, Madame DOS SANTOS Marguerite, Madame Martine CHAUCHARD, Madame Arlette PIN, Madame Nadia LIYAOUÏ, Monsieur Valentin SALLES, Madame Anne TRAMBAUD-DUFRESNE, Madame Annie BAROUX, Madame Edith JAWORSKI, Madame Claude NEGRE, Monsieur Jean-Louis CONESA, Madame Claudine LELIEVRE, Madame Alia DUBOIS-TAZGHAÏTI,

#### **AYANT DONNÉ PROCURATION :**

Madame Alia DUBOIS-TAZGHAÏTI à Madame Nadia LIYAOUÏ à compter de 20h35,

#### **ABSENTS EXCUSÉS :**

Monsieur Alexandre SEIJO, Madame Françoise VANDERHAUWAERT,

Formant la majorité des membres.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Madame Martine CHAUCHARD, est nommée secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Président Karl DIRAT, déclare la séance ouverte à 19h30.

Ensuite lecture est donnée de l'ordre du jour.

Le Président informe l'assemblée de la modification de certains points dont il est fait référence dans une notice « Erratum ».

#### **1. Information des décisions prises par le Président du CCAS (sans vote)**

Trois décisions prises (dont deux à titre dérogatoires), par le Président du CCAS ont donné lieu à des aides financières pour un montant total de 937,05 euros versés aux divers fournisseurs pour des impayés d'énergie et une prise en charge hôtelière. Les situations ont été évaluées au sein du CCAS, au préalable.

Puis le Conseil d'administration délibère sur les points suivants :

## 2. Approbation du procès-verbal précédent

Le procès-verbal d'une séance de l'Assemblée délibérante est une mesure de publicité rendue obligatoire par l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales (*le compte-rendu de la séance est affiché sous huitaine*) et d'autre part c'est un document qui fait foi jusqu'à son inscription en faux.

Le procès-verbal doit faire apparaître « **la nature de l'ensemble des questions abordées au cours de la séance** » (CE 27 avril 1994 Commune de Rance).

**Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**APPROUVE**, le procès-verbal de la séance du 22 décembre 2023, du Conseil d'administration.

## 3. Présentation du rapport d'orientation budgétaire

Désormais, dans les CCAS des communes de plus de 3 500 habitants, le débat d'orientation budgétaire (DOB) doit s'appuyer sur un rapport d'orientation budgétaire (ROB). L'article L.2312-1 du CGCT précise que le ROB doit porter sur les orientations budgétaires de l'exercice, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Le Président commence la lecture du document tout en rappelant la loi NOTRe de 2015. Il rappelle le soutien des divers services envers l'équipe du CCAS pour mener à bien ses missions. Puis, il demande à la Vice-présidente de poursuivre.

La Vice-présidente évoque les différents points :

- le contexte national, avec les différentes crises internationales, économiques et énergétiques persistantes,
- le contexte départemental et son offre de services à travers ses compétences légales,
- le contexte communal, en particulier, l'enregistrement chaque année, de 60 seniors au CCAS,
- le budget 2024 du CCAS,
- les orientations financières et la nécessité de percevoir une subvention plus élevée afin de présenter un budget équilibré permettant de poursuivre toutes les missions et activités du CCAS.
- la rétrospective financière 2023 et les explications des dépenses dans les divers chapitres,
- la solidarité envers les seniors, les familles,
- le logement et les divers bailleurs sociaux récemment implantés sur la commune, dont le CCAS traite les dossiers des demandeurs à positionner en vue de propositions lors des commissions d'attribution de logements.
- les projets 2024 du CCAS,

Ce qui permet d'ouvrir le débat.

Mme Trambaud-Dufresne émet des remarques et questionnements auxquels il est apporté des réponses, en annexe de ce procès-verbal.

Et le Président de conclure sur une pensée du Père Joseph WRÉSINSKI, « pour une nouvelle humanité sans misère ».

**Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**Prend acte, de** la présentation du rapport d'orientation budgétaire 2024 du CCAS et du débat qui en a découlé.

**4. Subvention en faveur du Secours populaire français**

Monsieur le Président expose le soutien du Secours Populaire Français de Corbeil-Essonnes envers les familles les plus défavorisées et sa demande de subvention du Secours Populaire Français. Le budget 2024 du CCAS prévoit un montant de subvention au bénéfice d'associations,  
Mme TRAMBAUD-DUFRESNE souhaite que le montant soit identique à celui de l'an passé, soit 1 500 euros, comme demandé par l'association.

**Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré à la majorité (1 contre),**

**APPROUVE,** le versement d'une subvention de 1 000 euros, dont la demande est annexée.

**5. Subvention en faveur de l'association SNL (Solidarités nouvelles pour le logement Essonne)**

Monsieur le Président fait état de l'intervention sociale en faveur de familles précaires, et la demande de subvention de l'Association SNL Essonne en annexe, Mme Alia Dubois est contrainte de quitter la séance à 20h30 et laisse son pouvoir à Mme Nadia Liyaoui.

Mme TRAMBAUD-DUFRESNE émet la même remarque faite au point 4.

**Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré à la majorité (1 contre, 1 procuration),**

**APPROUVE,** le versement d'une subvention de 1 000 euros, dont la demande est annexée.

Le Président lève la séance à 20h50.

Madame Martine CHAUCHARD  
**Le secrétaire de séance**

Karl DIRAT  
**Président du CCAS**  
**Maire de Villabé**  
Vice-président de la  
C.A. Grand Paris Sud  
Seine-Essonnes-Sénart



10 3000  
12 40 30





**Intervention de madame TRAMBAUD-DUFRESNE (membre du groupe d'opposition « Bien vivre à Villabé » lors de la présentation du Rapport d'orientation budgétaire du 11 mars 2024.**

Il est vrai qu'au niveau nationale, la situation de beaucoup de personnes est plus que préoccupante. Dernièrement, le baromètre de suivi qualitatif de la pauvreté et l'exclusion sociale a identifié les conséquences de l'inflation avec la précarisation des personnes âgées, la fragilisation de personnes non éligibles aux aides sociales, des publics jeunes en déshérence, des publics ayant des besoins spécifiques mal repérés, mal pris en compte. Oui, la précarité augmente et prend un caractère multidimensionnel.

S'ajoute en matière de jeunesse 3000 enfants qui dorment dans la rue d'après l'UNICEF, 160 000 enfants victimes de violences sexuelles d'après la CIVISE, un nombre d'enfants qui bénéficient de mesures d'aide sociale à l'enfance, aide à domicile ou placement de plus en plus nombreux, 377 000 mesures au 31 décembre 2021, 110 000 jeunes qui ont quitté le système scolaire sans diplôme et prêt d'un enfant sur 4 en situation de handicap qui ne peut toujours pas aller à l'école.

Les réponses du gouvernement ne sont pas à la hauteur et c'est un euphémisme de le dire ainsi.

Il enchaîne les réformes de régression sociale ...après avoir fait passer au 49-3 sa réforme sur les retraites, dernièrement c'est le doublement des franchises médicales (la franchise médicale sur les médicaments est passée de 50 centimes à 1 euro, celle concernant les rendez-vous chez le médecin de 1 à 2 euros) et un projet semble-t-il de revisite des prises en charge pour les affections de longue durée. C'est aussi l'annonce de la suppression de l'allocation spécifique de solidarité pour les chômeurs en fin de droits qui permettait de valider des trimestres de retraite. Cela va précipiter nombre de séniors vers le RSA et ces derniers verront ainsi une diminution conséquente de leur retraite et... cerise sur le gâteau, ils vont devoir travailler 15 h par semaine.

Vous ajoutez les 10 milliards d'économie qui touchent de plein fouet l'écologie, le développement et la mobilité durables pour 2 milliards 221 millions, le travail et l'emploi pour 1 milliard 100 millions, la recherche et l'enseignement supérieur pour 900 millions, l'enseignement scolaire pour 691 millions et cette liste n'est pas exhaustive.

Le département se désengage et même si nous pouvons entendre ses difficultés financières, nous ne partageons pas les choix opérés comme par exemple avoir modifier les critères d'éligibilité au dispositif gratuit de la téléassistance pour les séniors.

Quant aux actions du CCAS, je ne doute pas que l'équipe accomplisse les missions qui lui sont assignées. Mais, je questionne encore et encore ce qui est dénommé l'aide au pouvoir d'achat de tous les séniors inscrits au CCAS soit les bons séniors qui sont attribués quelques soient les revenus même si leur nombre en dépend.

Je questionne les voyages organisés et financés en partie par le CCAS comme dernièrement la croisière : le CCAS n'est pas une agence de voyage. Et pour rappel, dès octobre 2023, je vous ai demandé le budget de cette croisière, le nombre de participants par tranche de quotient, le nombre d'accompagnateurs, je n'ai pas eu de réponse ; j'ai bien pris connaissance via ce rapport que cela avait coûté 32 066 € pour 40 personnes mais sans autres détails.

Je questionne encore et encore la grille des quotients séniors qui ne permettent pas à celles et ceux qui ont peu de ressources de participer aux activités/festivités payantes, la non mise en place d'un quotient pour les repas livrés aux séniors et personnes handicapées.

De même, je vous redis que le règlement des aides facultatives est obsolète sur bien des points ; alors à quand une modification de celui-ci ?

10 1000  
20 2000



Une bonne nouvelle, vous indiquez que le CCAS participera à l'analyse des besoins sociaux coordonnée par la mairie ... mieux vaut tard que jamais car cela aurait dû être fait depuis 2021. Il fût un temps où vous aviez indiqué que cette ABS serait réalisée avec la mairie de Lisses, il fût même budgété en 2021 ....

Il est aussi écrit un projet intéressant : la municipalité envisage l'acquisition de 3 appartements de logements d'urgence. Aussi pourriez-vous préciser pour qui, quels sont les besoins identifiés ? Avec quels partenaires ?

**Réponse :** pour les familles à reloger en urgence (personne victime de violences conjugales, personne se retrouvant à la rue pour divers motifs, entre autres...).

Et pourquoi ne pas réhabiliter la maison Rigault ou la maison Hiroux pour ce faire ?

Mais, ce qui est le plus surprenant, c'est d'entendre vos objectifs et de constater que vous envisagez en parallèle une baisse drastique des subventions accordées tant au secours populaire français qu'à solidarités nouvelles pour le logement.

**Réponse de la Vice-présidente :** les dons du Secours populaire français comprennent de moins en moins de produits frais et légumes, les colis délivrés aux bénéficiaires amènent les agents du CCAS à devoir se tourner vers des achats pour les compléter.

Pour résumer, le budget du CCAS, hors dépenses de fonctionnement est avant tout aujourd'hui consacré à ceux qui en ont le moins besoin en les faisant profiter de séjours, de bons séniors, ce que je ne cautionne pas.

Je pourrai en terminer en citant l'Abbé Pierre :

« Nous sommes tous ensemble responsables, responsables de nous-mêmes et responsables les uns des autres, c'est cela la grandeur d'être homme. »

Mais, j'ai quelques questions supplémentaires :

- Page 5 : jusqu'alors il était indiqué dans le personnel du CCAS, 2 agents titulaires de la fonction publique territoriale mis à disposition par la mairie afin d'assurer la livraison de portage de repas. Cette année, ce n'est plus le cas. Qu'en est-il ?

**Réponse :** même organisation cette année.

- Page 19 : l'augmentation de 52 000 € de la subvention municipale est-elle en lien avec le fait qu'il n'y ait plus d'excédent ? l'an dernier il était d'un montant de 57 777.19 €

**Réponse de la Vice-présidente :** les recettes du CCAS sont en diminution et nous devons faire face à l'augmentation des charges liées à l'inflation et au nombre de seniors inscrits (environ 60 par an).

- Page 19 : puisque vous indiquez que le CCAS assure l'aide aux familles pour le départ en colonie de vacances, qu'il a financé l'intégralité des séjours sauf autres aides versées directement à l'organisateur, 14 322 €, que les parents ont eu à leur charge une partie du séjour de leur enfant, je me réfère au barème appliqué lors de l'inscription, pouvez-vous m'indiquer si cette partie financée par les parents a été reversée au CCAS ?

**Réponse de la Vice-présidente :** le soutien des familles à travers une convention entre le ccas et le service scolaire sera mise en place et aucun versement de la part des parents n'a été reversée au CCAS.

- Page 22 : pourriez-vous svp préciser pour le chapitre 11 charges courantes les 30% en moins ? Sur quelles lignes budgétaires avez-vous envisagé cette baisse ?

**Réponse :** le Président a validé la fin du contrat partenarial avec Nouvelles voies à compter du 6 avril ; le séjour d'hiver a été supprimé ; la ligne budgétaire du transport a été réduite.

- Page 28 : à propos des bons d'achat Carrefour si nécessaire, pouvez-vous préciser si certaines familles ont pu en bénéficier en 2023 ?

10 3000  
20 4000

**Réponse** : achat de ces bons prévus après avril 2024.

- Page 32 : il est écrit 6 aides accordées, 1 annulée et 3 refusées ; cela fait donc 10 demandes. J'aurai souhaité avoir plus de détail sur les 3 refusées ne répondant pas aux critères d'attribution en vigueur d'autant que des dérogations à titre exceptionnelles ont pu être décidées pour celles accordées

**Réponse** : dossiers des demandes d'aides financières des usagers sont confidentiels et évalués par la directrice, assistante sociale.

- Page 37 : en matière de logements, il est indiqué 46 demandes enregistrées. Est-ce les nouvelles demandes en 2023 déposées au CCAS ? Si oui, pouvez-vous préciser le nombre total de demandes de logements en cours déposées à Villabé et la typologie des familles ? De même j'aurai besoin d'éclaircissement sur les 216 propositions de relogement et les 72 relogements, de quoi s'agit-il ?

**Réponse du service logement** : les 46 demandes enregistrées correspondent aux inscriptions de nouvelles demandes enregistrées par le CCAS de Villabé. 117 demandes au totale ont été déposées au CCAS de Villabé et 84 sont encore en cours. Concernant la typologie des familles concernées par les dossiers déposés au CCAS, il m'est impossible de répondre sans y rentrer un par un. Les 216 propositions de relogement correspondent aux nombres de dossiers proposés sur 72 logements (3 dossiers par logement). Les 72 relogements correspondent au nombre d'attributions de logements sur la commune de Villabé pour l'année 2023.

- Enfin, page 39, pouvez-vous expliquer pourquoi le département a annulé le projet de convention relative à l'accompagnement contractualisé des allocataires du revenu de solidarité active, convention par ailleurs pour laquelle j'étais opposée comme j'ai pu l'exposer au CA de décembre 2023 ?

**Réponse de la directrice du CCAS** : une copie du courrier reçu du Département vous est jointe en annexe au CA du 28/04/2024.

Je vous remercie

12 12345  
12 12345



05 FEB 2024  
KD HB CCAS  
Annexe 2

DIE/SAARSA

Le Président

Monsieur Karl DIRAT  
Maire  
Président du CCAS  
34 avenue du 8 mai 1945  
91100 VILLABE

Évry-Courcouronnes, le

02 FEV. 2024

Monsieur le Maire,

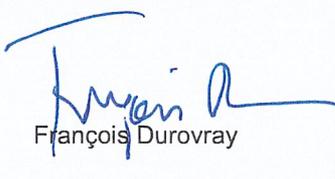
Dans le cadre du partenariat entre nos services, vous avez souhaité vous engager dans une démarche de convention de délégation d'accompagnement des bénéficiaires du RSA. Ce projet s'inscrit dans votre souhait de proposer une offre de service complète aux habitants en difficulté sociale et/ou en démarche d'insertion sur votre territoire.

Je vous remercie pour tout l'intérêt que vous portez à l'accompagnement des BRSA qui demeure un enjeu majeur pour notre département également.

Cependant, la loi Plein Emploi publiée en décembre dernier implique d'engager une réflexion plus approfondie sur l'accompagnement de nos allocataires du RSA dans la perspective d'un lien renforcé avec l'opérateur France Travail, avant d'envisager des extensions des délégations existantes. A cela s'ajoute un contexte budgétaire très contraint pour le Conseil Départemental, qui conduit à consolider les délégations actuelles avant tout développement.

Au regard de ces éléments, je vous propose que nos services respectifs poursuivent leur collaboration dans le dynamisme actuel.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'assurance de ma salutation distinguée.

  
François Durovray

Affaire suivie par : Annabelle Alberti - DIE/SAARSA - Tél : 07 72 10 12 76

Hôtel du Département  
Boulevard de France  
91012 ÉVRY-COURCOURONNES CEDEX

Tél. : 01 60 91 91 91  
essonne.fr



Le courrier doit être adressé à  
Monsieur le Président  
du Conseil départemental

10 FEB 1964  
12 40 00